



Œuvre Départementale des Centres de Vacances de la Corrèze
17 Avenue Winston Churchill - BP 157 - 19004 TULLE Cedex
Tél : 05.55.20.01.04 | Fax 05.55.20.91.17.
E.mail : odcv@odcv.com | www.odcv.com

PROTOCOLE SANITAIRE COVID POUR LES CLASSES DECOUVERTES ODCV 2021-2022

Chalets des Aiguilles (Chamonix-Mont-Blanc) – Centre de la Martière (Ile d'Oléron) – Espace Mille Sources (Bugeat)

Mise à jour du 25 janvier 2022

Le protocole pourra être modifié en fonction des futures annonces et obligations gouvernementales.

Règles générales et gestes barrières

- ◆ Le cadre juridique de ce protocole est celui du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui encadre les activités des accueils collectifs de mineurs.
- ◆ Le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports a établi pour l'année scolaire 2021-2022, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :
 - Niveau 1 / niveau vert
 - Niveau 2 / niveau jaune
 - Niveau 3 / niveau orange
 - Niveau 4 / niveau rouge
- ◆ Les responsables légaux sont informés des recommandations sanitaires et des modalités d'organisation du séjour et notamment de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants lors de l'arrivée et du départ, et durant le séjour de l'enfant.
- ◆ **Passe vaccinal** requis pour les encadrants majeurs (enseignants et accompagnateurs) et pour les jeunes à partir de 16 ans et **passé sanitaire** obligatoire pour les enfants de 12 à 15 ans.
- ◆ Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur pour les adultes et les mineurs de 6 ans et plus. Le masque doit être changé toutes les quatre heures (ou dès qu'il est humide). Il doit couvrir le nez, la bouche et le menton en continu. Le masque doit assurer une filtration supérieure à 90% (masque « grand public » catégorie 1)
- ◆ Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants (à minima 4 masques par jour ainsi que des mouchoirs en papier jetables).
- ◆ Lavage des mains à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes à l'entrée et à la sortie du centre, lors de changement de lieu d'activité, après avoir partagé des objets, avant et après les repas, après le passage aux toilettes, après avoir toussé, éternué ou s'être mouché. Le séchage des mains se fera avec du papier jetable.
- ◆ Affichages dans les centres avec consignes sanitaires à respecter.
- ◆ Les responsables légaux sont tenus à la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne participe au séjour (la température doit être inférieure à 38°C).
- ◆ Les élèves identifiés cas contacts à risque la semaine avant le départ devront justifier d'autotests négatifs à J0, J2 et J4. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas participer au séjour.

- ◆ L'enseignant responsable du groupe devra prendre la température des enfants avant le départ. En cas de symptômes ou fièvre 38°C ou plus, l'enseignant doit refuser la participation de l'enfant pour éviter la contamination.
- ◆ Afin de préserver la santé du personnel de service, il n'y aura pas de nettoyage de linge durant le séjour (sauf cas particuliers).

Restauration, hébergement et usage des locaux

Restauration

- ◆ Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service et après chaque repas.
- ◆ Les élèves et les adultes devront réaliser une hygiène des mains fréquente et correcte en entrant et en sortant du lieu de restauration.
- ◆ Les tables sont attribuées par classe pour toute la durée du séjour. Distanciation d'au moins 1 mètre entre les tables.
- ◆ Pas de brassage des enfants entre les classes ou les groupes différents. Les enfants ne pourront pas se déplacer dans le restaurant et seront servis à table.

Hébergement

- ◆ Couchage « tête-bêche » et distanciation entre les lits.
- ◆ Déplacements limités dans les espaces « nuit ».
- ◆ Aération quotidienne des chambres, Désinfection quotidienne des poignées, montants de lit et interrupteurs.

Locaux

- ◆ Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) sera réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum cinq minutes toutes les heures. Lorsque cela est possible, on privilégiera une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple). Dans le self, un détecteur de CO₂ a été installé : une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm conduira à une aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.
- ◆ Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, ...) est réalisé plusieurs fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

Transport et déplacements

- ◆ Port du masque obligatoire dans le bus pour les élèves et les adultes.
- ◆ Séparation d'une rangée de sièges entre chaque classe ou groupes différents recommandée.
- ◆ Le véhicule utilisé sera nettoyé et désinfecté une fois par jour.
- ◆ Du liquide hydro alcoolique sera mis à disposition au niveau du véhicule.

Activités et visites

- ◆ Les activités seront organisées dans le cadre de groupes constitués dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour.

- ◆ Les possibilités d'interactions entre groupes seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes. Une salle de classe sera attribuée par groupe pendant toute la durée du séjour.
- ◆ Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation physique, et des gestes barrières.
- ◆ L'organisation d'activités en plein air sera conçue de façon à ce que soient respectées les règles visant à éviter les brassages entre les différents groupes et à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- ◆ Les personnes intervenant ponctuellement au sein des séjours, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, seront admises dans le respect des règles de distanciation physique, des gestes barrières et du port du masque.
- ◆ Des activités physiques et sportives seront organisées dans le respect des mesures de distanciation physique, d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- **Niveau 3 / niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de deux mètres sont autorisées.

Procédure devant un cas possible ou un cas avéré de COVID

- ◆ Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un mineur, constaté par l'encadrement, devra conduire à son isolement dans un lieu adapté. Une chambre sera prévue à cet effet si nécessaire. Les responsables légaux seront avertis immédiatement.
- ◆ La prise en charge médicale du mineur devra être organisée sans délai.
- ◆ Les responsables légaux devront venir le chercher. Son départ sera organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs. Si les responsables légaux ne peuvent pas venir le chercher, l'organisateur devra assurer, en lien avec ces derniers, le rapatriement sanitaire du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- ◆ La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devra être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- ◆ Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donnera lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- ◆ Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts ou confirmés sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- ◆ La survenue d'un cas confirmé parmi les jeunes reçus entraîne l'éviction du cas confirmé. Les mineurs du groupe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors du groupe) qui satisfont aux conditions ci-dessous pourront poursuivre leur participation à l'accueil sous réserve :
 - Si l'autotest fait immédiatement est négatif
 - Si les autotests réalisés à J+2 et J+4 sont négatifs.
 - Si le test est positif, le mineur devient un cas confirmé et le protocole en vigueur sera mis en place sans délai.
- ◆ Pendant le séjour, les encadrants pourront effectuer les autotests auprès des enfants concernés sous réserve d'autorisation écrite des responsables légaux.

♦ La décision de suspension du séjour est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation: l'organisateur de l'accueil, les services de l'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture.